Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330-2022\_03\_050-AR

## Ville de Bagnols-sur-Cèze Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-03-050 du Conseil municipal Séance du 30 mars 2022

\*\*\*\*\*

Date d'envoi des convocations et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 24 mars 2022 Nombre de Conseillers municipaux : 33 Nombre de Conseillers municipaux présents : 24 Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9 Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Anthony CELLIER, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Thierry VINCENT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN procuration à J C REY, Laurence SALINAS-MARTINEZ procuration à C. BAUME, Raymond MASSE procuration à M. CEGIELSKI, Mourad ABADLI procuration à P. BERHOMIEU, Sylvain HILLE procuration à C. MUCCIO, Fatiha EL KHOTRI procuration à C. BOISSEL, Corine MARTIN procuration à A.POMMIER, Pascale BORDES procuration à J-L. MORELLI, Audrey BLANCHER procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Jean Christian REY

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 030-213000284-20220330-2022\_03\_050-AR

## Objet : Convention d'habilitation et de partenariat entre la CAF et la Ville pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi n° 2014 – 173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu La Loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu La Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018,

Vu La présentation du projet « Action Cœur de Ville » en Comité de Pilotage le 18 Janvier 2019,

Vu La validation des cahiers des charges Global et d'OPAH-RU par la DDTM, la Préfecture et l'ABF,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire date du 24 juillet 2019,

Vu le Plan stratégique de revitalisation du centre-ville de Bagnols-sur-Cèze présenté lors du comité de pilotage du 22 janvier 2020,

Vu la saisine de la commune de Bagnols-sur-Cèze le 23 janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour assurer sur veille foncière sur le périmètre ORT,

Vu les signatures de l'avenant de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Rénovation Urbaine le 16 décembre 2020,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux et des Solidarités du 23 mars 2022,

## Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette démarche d'habilitation sur la décence des logements dans le cadre de l'OPAH-RU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention (en annexe)
  d'habilitation et de partenariat entre la CAF et la Ville pour la réalisation de diagnostics
  vérifiant les critères de décence du logement par l'opérateur OPAH-RU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

4e Maire

lean-Yves CHAPELET

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 30 mars 2022.

Acte rendu exécutoire Après dépôt électronique en Préfecture

Le 05 avril 2022 et publié le 05 avril 2022